

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'Hénin-Beaumont
SIRET/SIREN
216 204 271 00011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place Jean Jaurès, BP90109, 62252 Hénin-Beaumont Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Steeve Briois, maire d'Hénin-Beaumont
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Directeur du service urbanisme foncier
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Jean-Michel Gallet, jean-michel.gallet@mairie-heninbeaumont.fr , 0321088861

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune d'Hénin-Beaumont
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
La dernière modification du PLU a été approuvée le 4 février 2022 https://www.henin-beaumont.fr/site/plu/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Hénin-Beaumont
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente procédure modification simplifiée concerne plusieurs aspects du PLU en vigueur (règlement, zonage et OAP).
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Hauts-de-France 4 août 2020, modifié le 21 novembre 2024
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin dont la dernière version a été approuvée en comité syndical le 30 juin 2025.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - PCAET de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, adopté le 2 avril 2025, - Le PPRM du Lensois, approuvé le 17 novembre 2017, - TRI de Lens, arrêté le 12 décembre 2014.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Annexe II

Avis MRAE n°2021-5671 en date du 19 octobre 2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Pas de conséquences sur la présente procédure.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée, en vertu des articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'Urbanisme.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
25 764 habitants (données INSEE, 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales :

Superficie par zones	Actuellement	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zone U	1 141,31 ha	54,1%
UA	99,14	4,8
UB	8,93	0,4
UC	188,16	8,9
UD	350,99	16,9
UE	248,69	8,7
UH	175,89	8,5
UR	20,87	1
UZac	27	1,3
Zone à urbaniser (AU)	14,66 ha	0,7%
1AU	12,84	0,6
2AU	1,82	0,1
Zone agricole	719,70 ha	35,3%
Zone naturelle	204,17 ha	9,8%
Np	27,20	1,3
Nv	13,50	0,6
TOTAL	2 079,84 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN



LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Le scénario de développement choisi

La ville privilégie une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à l'accueil d'**environ 1 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030**. Elle fait également l'hypothèse d'une réduction de la vacance de son parc de logement et projette ainsi à 184 unités par an sa production de logements pour maintenir la population (point mort).

Cette orientation doit permettre à HÉNIN-BEAUMONT de répondre à plusieurs enjeux :

- poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux habitants ;
- faciliter le parcours résidentiel des Héninois et Beaumontois ;
- travailler au renouvellement urbain des friches existantes.



Une consommation foncière inférieure à celle du document opposable

Le PLU 2012-2027 prévoyait un développement urbain basé sur **une consommation foncière de 241 hectares** (habitat et activités confondus), soit **une consommation annuelle de 16,1 hectares**, décomposée de la manière suivante :

- 108 ha à destination d'habitat (7,2 ha/an),
- 133,9 ha à destination d'activités économiques (8,93 ha/an).

Le projet de la ville pour les prochaines années (2017-2030) oriente le développement urbain vers la mobilisation prioritaire des friches existantes.

La consommation foncière «habitat» du projet de Plan Local d'Urbanisme 2017-2030 représente environ 57 hectares, dont :

- environ 6,5 ha en densification de l'enveloppe urbaine (dents creuses),
- environ 35 ha en renouvellement urbain et friches,
- environ 14,7 ha en extension,
- environ 0,5 ha pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, la consommation foncière du projet de PLU représente un total d'environ 57 hectares (4,4 ha par an), soit une réduction de près de 185 ha par rapport au document précédent.

Source : PADD, PLU d'Hénin-Beaumont

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par cette procédure, les évolutions sont les suivantes :

▪ Règlement écrit :

- Précision sur la notion de « bardages et matériaux de la région » ;
- Simplifier l'application du coefficient de biotope,
- Supprimer la mention relative aux candélabres,
- Faire une référence au coefficient de biotope dans l'article relatif à l'emprise au sol,
- Suppression de la notion de terrain contigu, évoquer plutôt la notion d'unité foncière,
- Précision sur la notion d'installations techniques,
- Ajout d'une mention dans le règlement pour conservation des façades de bonne qualité architecturale dans le cadre d'une isolation par l'extérieur (briques, conservation des modénatures et éléments d'ornementation).
- Modification de prescriptions pour les matériaux en toiture,
- Précision sur l'alignement des baies,
- Interdiction des matériaux dégradés,
- Précisions sur les annexes,
- Autoriser les équipements d'intérêt collectif en zone A,
- Précision sur les 300 mètres pour la règle relative au stationnement dans un parc public de stationnement.

▪ Zonage :

- Revoir le zonage cité Sainte-Barbe/Boulevard Salvador Allende ;
- Ajustement sur 3 parcelles allée Alain Dufaut,
- Suppression d'un secteur Nv (erreur matérielle).
- Correction d'une erreur matérielle : intégration d'une construction à usage d'habitation en UH.

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation**
 - Ajout d'une liaison douce pour l'OAP Mecastamp,
 - Revoir la densité minimale sur l'OAP Bénalu,
 - Imposer du logement intergénérationnel et une résidence sénior sur l'OAP gare de Beaumont,
 - Supprimer la construction à conserver au sein de l'OAP Gustave Delory, Parc des îles, cette dernière ayant été démolie,
 - Au sein de l'OAP Willy Brandt, modifier la densité minimale, végétaliser le boulevard Willy Brandt, revoir la programmation de logements.

- **Emplacements réservés**
 - Suppression de l'ER n°2.

Ces modifications concourent à la réalisation d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune conformément aux articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La densité a été uniformisée pour l'OAP Benalu (informations contradictoires). La densité a été réduite pour l'OAP Willy-Brandt.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Hénin-Beaumont est soumise au PPRM du Lensois, approuvée le 17 novembre 2017.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte un site classé Monument historique. Les modifications n'ont pas d'impact sur ce dernier.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux secteurs de zones humides ont été identifiés par le SAGE Marque-Deûle, et sont localisés au nord de la commune. Les modifications n'ont pas d'impact sur ces derniers.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hénin-Beaumont est concernée par plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue comme

de biodiversité et/ou corridor écologique)			des corridors miniers, des espaces à renaturer de type bandes boisées et enherbées et des réservoirs de zones humides. Les modifications n'ont pas d'impact sur ces espaces.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est concerné par quatre ZNIEFF de type I. Les modifications n'ont pas d'impact sur ces espaces.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hénin-Beaumont dispose d'espaces boisés classés répertoriés. Les modifications n'ont pas d'impact sur ces espaces.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hénin-Beaumont est soumis au PPRM du Lensois, approuvé le 17 novembre 2017.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hénin-Beaumont compte un monument historique (l'église Saint-Martin de Hénin). Les modifications n'auront pas d'impact sur ce dernier.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux secteurs de zones humides ont été identifiés par le SAGE Marque-Deûle, et sont localisés au nord de la commune. Aucune modification ne porte atteinte à ces milieux.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hénin-Beaumont est concernée par plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue comme des corridors miniers, des espaces à renaturer de type bandes boisées et enherbées et des réservoirs de zones humides. Les modifications n'ont pas d'impact sur ces espaces.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est concerné par quatre ZNIEFF de type I. Les modifications n'ont pas d'impact sur ces espaces.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Hénin-Beaumont identifie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, plusieurs Espaces Boisés Remarquables et Espace de Continuités écologiques. Néanmoins, aucun impact sur ce boisement ne sera attendu dans le cadre de la modification.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

/

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Janvier 2026

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			

Annexe II

